



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

Est par la présente donné :

Aux personnes concernées par un règlement de modification du *Règlement de zonage 15-924* visant le périmètre urbain et plus précisément les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16, ainsi que les zones contiguës, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum en regard du second projet de *Règlement numéro 17-978*, adopté le 7 décembre 2017.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 décembre 2017, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924*.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 15-924* afin d'établir les dispositions générales concernant la mixité des usages et de modifier la mixité des usages dans les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16 ainsi que l'ajout de l'usage centre communautaire à la zone UR-H14 et l'autoriser en usage mixte.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Le périmètre urbain et plus précisément les zones UR-C1, UR-C2, UR-C3, UR-C4, UR-C5, UR-C7, UR-H13, UR-H14, UR-H15, UR-H16, ainsi que les zones contiguës.

L'illustration des zones concernées et le projet dudit *Règlement* peuvent être consultés à l'hôtel de ville du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 18 décembre 2017
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2017;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 décembre 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans la page suivante du site internet municipal : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbation_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

Donné à Saint-Donat, ce 8 décembre 2017.

Signé : Sophie Charpentier

Sophie Charpentier, MBA

Directrice générale et secrétaire-trésorière